

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE SOUTIEN AUX PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT COLLABORATIFS DES POLES DE COMPETITIVITE

11^{ème} APPEL A PROJETS

Les soutiens financiers de l'État en faveur des projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité sont regroupés dans un Fonds unique interministériel dédié (FUI). Pour les années 2009 à 2011, une dotation globale de 495 M€ est prévue au sein du FUI pour soutenir ces projets.

Deux appels à projets sont lancés chaque année pour recueillir les projets de R&D collaboratifs proposés par les pôles de compétitivité. Le 12^{ème} appel à projets sera lancé en février 2011.

Le présent appel à projets ne concerne pas les projets de R&D structurants des pôles de compétitivité, dont les montants d'assiettes de travaux ont vocation à être de l'ordre de 8 à 50 millions d'euros. Ces projets font l'objet d'un appel à projets et de financements spécifiques dans le cadre du programme d'investissements d'avenir financés sur les ressources de l'Emprunt national.

**Les porteurs de projets de R&D collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité
sont invités à déposer leur dossier en ligne
au plus tard le 26 novembre à 12 heures
sur le site https://extranet.oseo.fr/fui_web.**

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.competitivite.gouv.fr.

La sélection des projets est assurée par les ministères concourant à la politique des pôles de compétitivité, sur proposition du Groupe de Travail Interministériel (GTI). La gestion des aides du FUI est assurée par OSEO.

1. Critères d'éligibilité au financement par le FUI des projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité

Pour être éligible au financement du FUI, un projet doit :

- avoir pour objet le développement d'un ou de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché à un terme de l'ordre de 5 ans à compter de la fin du programme de R&D, sauf exception tenant compte de la spécificité des secteurs concernés ;
- être collaboratif, en rassemblant au moins deux entreprises et un laboratoire ou organisme de recherche public ou organisme de formation. Dans le cadre d'une coopération internationale existante, une collaboration associant une entreprise française, si possible PME, et une entreprise étrangère, ainsi qu'un ou des laboratoires ou organismes de recherche public ou organismes de formation est admissible ;

- être piloté par une entreprise de tout secteur économique, industriel (y compris agroalimentaire) ou de services, réalisant les travaux de R&D en France ;
- présenter des retombées économiques pour le territoire national en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement (renforcement de sites industriels), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ;
- avoir été labellisé par au moins un pôle. Le pôle qui a initié le projet doit être identifié et obligatoirement figurer en tête de liste des pôles labellisateurs ;
- comporter des travaux de R&D réalisés en majorité dans les territoires de ce ou ces pôles ;
- présenter une assiette éligible de travaux qui ne doit pas faire ou avoir fait l'objet d'un autre financement par l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne ou leurs agences.

L'examen des projets de R&D par les commissions des financeurs Etat-collectivités territoriales des comités de coordination des pôles ne constitue pas une condition préalable pour le dépôt des candidatures. Toutefois, la sélection des projets s'appuiera sur les avis de ces comités, qui devront être communiqués au GTI avant le 10 février 2011.

2. Critères de sélection des projets candidats en vue d'un financement par le FUI

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- caractère stratégique du projet pour les entreprises impliquées dans le projet ;
- contenu technologique innovant, apports par rapport à l'état de l'art ;
- retombées en matière de création d'activité et d'emplois (création d'emplois de personnel de R&D à court terme, développement de l'emploi dans la phase d'industrialisation et de déploiement commercial) dans le périmètre du ou des pôles concernés et éventuellement pour les filières nationales ;
- clarté et crédibilité des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.), pertinences des hypothèses qui les étayent ainsi que de l'analyse du positionnement des différents acteurs sur les marchés concernés (forces et des faiblesses au regard de la concurrence, etc.) ;
- intérêt manifesté et implication des utilisateurs aux stades de la conception ou du développement des nouveaux produits ou services ;
- qualité du partenariat ;
- aspect stratégique du projet au regard des objectifs du ou des pôles labellisateurs et cohérence avec leurs feuilles de route stratégique ;
- efficacité des dispositions envisagées pour la gestion du projet tout au long de son déroulement (ressources consacrées à la coordination entre partenaires et au suivi des livrables, compétences en management de projet, etc.) ;
- complémentarité avec d'autres projets des pôles faisant l'objet de soutiens publics ;
- incitativité de l'aide (accélération des travaux, réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique).

L'engagement des collectivités territoriales à soutenir les projets constituera un critère important de sélection.

Une attention particulière sera portée aux projets inter-pôles, y compris avec des pôles étrangers.

3. Dépenses éligibles et aides susceptibles d'être apportées aux projets candidats

Les aides du FUI, des collectivités territoriales ou des agences dont sont susceptibles de bénéficier les projets sélectionnés s'inscrivent dans l'encadrement communautaire des aides à la R&D (stade de développement expérimental).

Sont notamment éligibles :

- les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens ;
- les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les travaux sous-traités à des laboratoires publics ou privés.

Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicitées dans le dossier de candidature.

Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire.

Pour les entreprises, les aides sont accordées sous forme de subvention :

- au taux maximal de 45 % des dépenses retenues pour les PME (au sens communautaire) implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal de 30 % pour les PME (au sens communautaire) non implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal de 30 % pour les entreprises intermédiaires¹ implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal de 25 % pour les autres entreprises.

Pour les établissements de recherche relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par fonds publics, quel que soit leur statut, et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D, les aides sont accordées sous forme de subventions dans la limite de 40 % des coûts complets. Pour les laboratoires appartenant à la sphère publique et ne disposant pas d'une comptabilité analytique fiable, les aides peuvent être accordées sous forme de subventions dans la limite de 100 % des coûts marginaux exposés, hors salaires et charges des personnels statutaires.

Les travaux de R&D peu importants ou ayant une contribution faible au caractère collaboratif du projet ont vocation à être pris en charge directement par les entreprises et financés par le crédit d'impôt recherche.

La majeure partie des aides de chaque projet doit, en règle générale, soutenir le volet « entreprises » du projet.

4. Constitution des dossiers de candidature, sélection des projets retenus pour un financement par le FUI et délais de réponse

4.1 Candidature en ligne

¹ Dans le cadre de cet appel à projets, les entreprises intermédiaires sont les entreprises qui ne sont pas des PME, qui n'emploient pas plus de 2000 personnes et qui n'appartiennent pas, du fait de relations de détention de capital à hauteur d'au moins 50% en amont ou en aval, à un ensemble employant plus de 2000 personnes au total.

Dans un premier temps, les partenaires sont invités à constituer et à déposer en ligne un DOSSIER DE CANDIDATURE, synthèse des différents éléments constitutifs du projet de R&D collaboratif, qui permettra de vérifier l'éligibilité du projet et de réaliser la sélection.

Il comporte les éléments suivants :

- Informations à saisir en ligne :
 - une synthèse du projet précisant le pôle initiateur et éventuellement les autres pôles labellisateurs, la thématique des pôles concernée, l'objet du projet, l'identification des partenaires, le montant global des dépenses prévues, etc.
 - des fiches de présentation de chaque partenaire ;
 - une fiche financière pour chaque partenaire détaillant les coûts prévisionnels supportés (en temps passé par catégorie de personnel, amortissements d'équipements et matériels de recherche, sous-traitance). Une note de conseils, disponible en ligne sur le site www.competitivite.gouv.fr est à la disposition des porteurs de projets pour les aider à renseigner les fiches financières.
lien : Conseils pour l'utilisation des annexes financières

- Documents à déposer en pièces jointes :
 - sous peine de non-éligibilité, la lettre de labellisation comportant l'avis motivé, préalable au dépôt du dossier, émis par le ou les pôles concernés lors de la sélection (notamment validation du caractère prioritaire et du degré stratégique du projet présenté, cohérence entre les projets soumis aux différents dispositifs publics d'appui de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des agences ;
 - une description détaillée du projet (30 pages maximum), au format libre, précisant notamment :
 - sa place dans la stratégie des entreprises impliquées dans le projet ;
 - sa place au regard de la stratégie du ou des pôles labellisateurs et sa complémentarité avec d'autres projets ;
 - son caractère innovant notamment au regard de l'état de l'art ;
 - le contenu détaillé des travaux envisagés sous forme de « fiches de lots » (ou équivalent), les responsabilités de chaque partenaire, les modalités de gestion du projet, le déroulement et le phasage des travaux avec l'identification de points d'arrêt éventuels du programme ;
 - les perspectives de déploiement commercial des résultats des travaux de R&D, en particulier les marchés visés, les objectifs commerciaux, les hypothèses qui les étayent, l'analyse du positionnement des différents acteurs sur les marchés concernés, etc. ;
 - les résultats économiques escomptés en termes d'activité et d'emplois, tant lors de la phase de R&D (emplois de chercheurs) que lors de la phase de déploiement commercial ;
 - les aspects relatifs au partage des droits de propriété ou des droits d'exploitation et aux retours attendus pour chaque partenaire, qui constituent la base et préfigurent l'accord de consortium et de collaboration entre partenaires qui sera requis ultérieurement. Un projet d'accord peut être fourni s'il existe ;
 - le planning du projet ;
 - les éventuelles expertises techniques menées à l'initiative du pôle ;
 - le cas échéant, le document de refus de communication du dossier aux collectivités territoriales ;
 - un résumé publiable du projet à destination du public (10-15 lignes) validé par les chefs de file du projet qui, si le projet devait être retenu, pourrait être utilisée pour présenter le projet dans le cadre d'une communication institutionnelle (exemples de

projets retenus annexés au communiqué de presse d'annonce des résultats, présentation sur le site gouvernemental www.competitivite.gouv.fr, etc.).

4.2 Accès des collectivités territoriales aux dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont mis à disposition des collectivités territoriales qui sont susceptibles de financer les projets aux côtés du FUI pour des parts importantes.

L'accès en ligne des collectivités territoriales qui ont pour politique de financer ces types de projets aux dossiers de candidatures déposés sera effectif dès la validation du dossier de candidature par OSEO, **sauf demande contraire écrite des porteurs de projets**. Le document de refus doit être scanné et déposé sous extranet FUI, onglet « Documents du projet », rubrique « Autres documents du projet ».

Un espace confidentiel et protégé dans l'extranet FUI permet aux partenaires des projets de déposer, s'ils le désirent, des pièces complémentaires qui ont vocation à être portées à la connaissance d'un nombre restreint d'instructeurs. Toutefois, le dossier de candidature doit avoir un caractère complet et autoportant au regard des dispositions du 4.1 indépendamment de ces pièces complémentaires.

Il est recommandé aux porteurs de projets de présenter leurs projets aux collectivités territoriales en amont ou lors du dépôt des candidatures.

Important

Les dossiers de candidature seront à déposer en ligne, en langue française, au plus tard le vendredi 26 novembre 2010 à 12 heures sur le site https://extranet.oseo.fr/fui_web.

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.competitivite.gouv.fr.

Il est vivement conseillé aux chefs de file et partenaires de projets de consulter préalablement la page de présentation de la téléprocédure et les documents d'aide qui sont accessibles depuis cette page pour se familiariser avec le processus de déclaration en ligne avant de déposer leur dossier de candidature.

Les identifiants de connexion et mot de passe sont envoyés par l'application après que les chefs de file des projets auront déclaré leur intention de dépôt par l'accès ouvert dans le cadre "Déposer votre projet". Cet envoi est immédiat pour les chefs de file et subordonné à l'activation du projet par le chef de file pour les autres partenaires. Pour les personnes qui ont déjà été associées à un projet lors d'appels à projets précédents, les identifiants de connexion reçus et mots de passe utilisés restent valables.

Si vous avez déjà déposé un projet qui n'a pas été sélectionné et que vous souhaitez présenter à nouveau ce même projet, vous pouvez demander une duplication. Pour cela, vous devez contacter par mail adminfui@oseo.fr ; lien : mail type de demande de duplication.

La sélection des projets interviendra début mars 2011, date à laquelle les chefs de file des projets seront informés de la suite donnée à leur candidature. Elle sera coordonnée par le Groupe de Travail Interministériel, sur la base d'une instruction assurée par des experts des ministères concernés et d'OSEO, en liaison avec les services déconcentrés de l'État et les collectivités locales.

L'avis de la commission des financeurs du pôle, et tout particulièrement celui des collectivités territoriales, sera sollicité.

L'examen des dossiers se fera dans le respect strict des règles habituelles de confidentialité.

4.3 Dossier complet de demande d'aide

Pour les projets retenus à l'issue de cette première phase de sélection, les partenaires seront ultérieurement invités à déposer dans les meilleurs délais un DOSSIER COMPLET de demande d'aide.

La liste des pièces du DOSSIER COMPLET est mise en ligne pour information, afin que les porteurs de projets puissent les rassembler et se préparer à les déposer si le projet est retenu.

Au cours des phases d'instruction, une expertise complémentaire par un ou des experts indépendants pourra être réalisée, à la demande d'OSEO ou des ministères concernés.

5. Contacts et informations

Les correspondants nationaux des pôles, les services déconcentrés de l'État (DIRECCTE et DRAAF) ainsi que les équipes d'OSEO se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Tout renseignement sur le financement des projets de R&D collaboratifs des pôles par le FUI peut être obtenu soit par courriel (adminfui@oseo.fr), soit auprès de la Direction Pôle de Compétitivité - FUI d'OSEO :

- Béatrice CHELLE tél. : 01 41 79 84 16
beatrice.chelle@oseo.fr

- Laetitia MONTANIER tél. : 01.41.79.80.78
laetitia.montanier@oseo.fr

- Véronique VAILLANT tél. : 01.41.79.92.86
veronique.vaillant@oseo.fr

- Jean-Claude CARLU tél. : 01.41.79.91.50
jc.carlu@oseo.fr